



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides familiales et aides menageres : Nord

Question écrite n° 12361

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la situation faite au personnel de l'ADAR de Roubaix-Tourcoing et environs. En effet, il apparait notamment qu'il y a une diminution du quota d'heures CRAM de 12 000 heures pour l'annee 1989. D'autre part, le personnel se demande si l'indexation de ses salaires sur la fonction publique pourra etre effective rapidement.

Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Apres la tres forte progression de la prestation d'aide menagere dans son ensemble, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, principal financeur, avec l'aide sociale, de l'aide menagere, a preserve en 1988 le financement d'un maintien du volume global d'activite d'aide menagere. En 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, ainsi que le volume d'interventions sont ameliorees par rapport a leur niveau anterieur, malgre les conditions defavorables que connait le regime general. L'effort de recentrage de la prestation au benefice des personnes agees les plus dependantes est, quant a lui, poursuivi. Ainsi, les moyens alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention sont en progression ; en effet, le volume d'heures augmente de 2 p 100, soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de 75 ans et plus qui est de + 1,75 p 100 entre 1988 et 1989. La progression du volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general se poursuivra en 1990. Une amelioration des conditions de financement de cette prestation est recherchee sous la forme d'un encadrement de la progression annuelle des dotations d'heures dans un contrat pluriannuel permettant de lier cette progression a l'augmentation de la population agee de soixante quinze ans et plus dans une perspective raisonnable d'equilibre financier. Par ailleurs, le groupe de travail reunissant les financeurs, les associations et l'administration mene actuellement une reflexion pour ameliorer et harmoniser les modes de prise en charge par les differents financeurs de l'aide menagere. Par ailleurs, une politique de redeploiement entre les diverses caisses regionales d'assurance maladie a ete initiee depuis plusieurs exercices afin d'ajuster les dotations regionales en fonction du nombre de prestataires de plus de soixante-quinze ans. Malgre cette action de reequilibrage, il apparait que les moyens delegues en matiere d'aide menagere a la caisse regionale d'assurance maladie de la region Nord - Pas-de-Calais restent significatifs puisque l'enveloppe reelle d'heures attribuees a cet organisme est, pour l'annee 1989, superieure de 27,71 p 100 a l'enveloppe qui resulterait d'une application mecanique du critere demographique. La dotation de la CRAM Nord - Pas-de-Calais a donc progresse comme la plupart des regions de 1,75 p 100, 0,25 p 100 etant consacre au redeploiement au profit de regions deficitaires. La caisse regionale a pu a son tour adapter, selon le voeu de son conseil d'administration, une repartition des heures entre les organismes prestataires de services tenant compte de la demographie a

l'interieur de la region, ce qui explique que la redistribution se revele defavorable pour certains et plus avantageuse pour d'autres. Une application par trop mecanique du seul critere demographique peut etre contestable et demande sans doute qu'une reflexion plus approfondie sur les criteres de repartition soit menee. Il n'en reste pas moins que dans l'etat actuel des choses le nombre de prestataires de plus de soixante-quinze ans est la donnee presentant la plus grande objectivite, des lors que la bonne gestion des fonds conduit a plafonner la consommation d'heures. En ce qui concerne la politique salariale des aides menageres, le contrat salarial pour la convention collective du 11 mai 1983, soumis a la procedure d'agrement prevue par l'article 16 de la loi du 30 juin 1975, a ete agree permettant une evolution de la masse salariale 1989 des aides menageres egale a celle du secteur public telle que fixee notamment par la circulaire budgetaire 1989 (3,5 p 100).

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12361

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2002